

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3048

présenté par

M. Mournet, Mme Decodts, Mme Boyer, Mme Riotton, M. Zulesi, M. Sorez, M. Haury,
M. Lauzzana, Mme Métayer, Mme Dupont, Mme Brugnera, Mme Tiegna, M. Buchou et
Mme Félicie Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

L'article L241-6 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Étudier et proposer une orientation systématique vers les dispositifs de transition dès l'âge de 16 ans aux individus en situation de handicap. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement s'est montré favorable à cet amendement lors de son audition en Commission des affaires sociales le 11 octobre 2023 de sorte à permettre la levée du gage et assurer sa recevabilité financière.

L'amendement de Michel Creton permet de maintenir des jeunes en IME faute de place . Ce dispositif adapté a aujourd'hui plus de 30 ans. Or cette solution qui a été salvatrice pour de nombreux jeunes et leur famille n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. Pour autant, faute de place et de dispositif adapté ce qui devait n'être que temporaire est devenu durable.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui de porter une véritable solution vers une société plus inclusive. Une personne en situation de handicap est une personne avant tout. Il importe de considérer que cette personne est un citoyen à part entière avec des besoins spécifiques, mais également des envies, des aspirations, des appétences et des compétences qui se dévoilent parfois dans une temporalité différée. La solution se trouve dans la construction collective d'une société où chaque personne, quelle que soit sa situation, doit trouver sa place et un emploi qui correspond à ses besoins et ses aspirations, évoluer dans son parcours professionnel et participer à la vie économique de notre pays.

Cet amendement dit « Melvin - Tremplin » proposé par l'Adapei des Hautes-Pyrénées, est soutenu par l'Unapei. Il vise à ce que l'accueil par un dispositif transitoire à destination des jeunes, dès 16 ans, en partenariat avec les agences régionales de santé et les conseils départementaux soit systématiquement étudié et proposé par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.